

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1228 réglementant les photographies et prises de vue des installations militaires

n° 1228

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
15 septembre 1962

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1962

Date du numéro
30 septembre 1962

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer Jacques Compain, Chef du Territoire de la Côte Française des Somalis, Officier de la Légion d'honneur,

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — L'arrêté n° 211 en date du 5 mars 1943 est abrogé.

Art. 1

— Toutes photographies et prises de vue sont interdites dans l'enceinte des installations militaires ainsi qu'à leurs abords immédiats sans autorisation préalable de l'Autorité militaire.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Chef du Territoire et par délégation :Le Secrétaire Général,Maurice LEVALLOIS.